

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 04 mars 2022

Nombre de conseillers

en exercice	10
de présents	07
de votants	08

L'an deux mille vingt-deux et le quatre mars à 18 h 30 ;

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Mr Serge CONSTANS, Maire

Etaient Présents : Mmes Céline BARRE, Christine MESSEGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;
M. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;

Absent représenté : M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Joëlle ROUVIER ;

Etaient absents : Mme Maria Térésa LIOTARDO, M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSEGER ;

N° 2022-03-016

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que l'an dernier, le conseil municipal avait mis en place un nouveau règlement intérieur des salles communales.

Il ajoute qu'après quelques mois d'utilisation, il convient de corriger la partie concernant les associations qui louent les salles communales pour des réunions ou des assemblées générales.

Il précise qu'après en avoir discuté en réunion de travail, les conseillers municipaux sont d'accord pour que les associations du village qui se trouvent dans ce cas particulier soit exemptés d'état des lieux et payent une caution s'élevant à 100 € (au lieu de 500 €).

Dans ces conditions, le règlement intérieur doit être corrigé en ce sens, ainsi que les conventions d'utilisation qui en découlent.

Monsieur le Maire donne lecture du nouveau règlement intérieur et de la convention d'utilisation et de mise à disposition des salles communales.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu la délibération N°2021-08-023 du 27 août 2021 adoptant le règlement intérieur des salles communales et des conventions d'utilisation correspondantes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2144-3 ;

❖ APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur des salles communales telles que présentées par Monsieur le Maire ;

❖ FIXE le montant de la caution à 100 € pour les associations du village ;

❖ APPROUVE la convention d'utilisation des salles communales (salle Le Verdon ou salle polyvalente) telle que présentée par Monsieur le Maire ;

❖ APPROUVE la convention de mise à disposition des salles communales (salle Le Verdon ou salle polyvalente) telle que présentée par Monsieur le Maire ;

❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS

